



ACCORD DE PARTENARIAT

2024-2025

Entre les soussignés

WANGARA Ltd. représenté par **Monsieur BOUKARI Maanzou**, Manager, sise à Parakou au Bénin, Email: wangarastore@gmail.com ; wangarastore@outlook.fr

Tél. : 00229 01 43 27 17 29 / 00229 01 96 88 66 96

D'UNE PART

Et

L'ONG INITIATIVE AFRICAINE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE IA2D est représenté par **Mr Nouradine Abdelkerim Youssouf,N'Djamena-Tchad**,Email :info@ia2d.org ;nouradineabdelkerim@ia2d.org

Tél :+235 60 18 18 36/+235 93 46 55 57

D'AUTRE PART

Se référant :

- A l'ardent souci de **WANGARA Ltd.** de consolider ses acquis tout en poursuivant sa dynamique de renforcement de ses capacités d'action et d'intervention à travers la formation, la stratégie de mobilisation des ressources financières, matériels et techniques (partage d'expérience et de bonnes pratiques en matière de partenariat technique et financier) pour l'accompagner dans ses activités, projets et programmes ;
- Aux partenariats efficaces entre les services étatiques, le secteur privé et la société civile nécessaires pour un programme de développement durable réussi ;
- partenariats inclusifs construits sur des principes et des valeurs, une vision commune et des objectifs communs qui placent les populations et l'environnement au centre du développement, nécessaires au niveau mondial, régional, national et local.

Conscients

De la nécessité de créer une coopération dynamique **entre WANGARA Ltd. Et IA2D**, dans les domaines d'intérêt commun, et désireux de promouvoir et de renforcer ce partenariat.

Conviennent

De la mise en place d'un accord de partenariat **entre WANGARA Ltd. et IA2D**, susmentionné par les dispositions suivantes du présent accord de partenariat.

Il est convenu ce qui suit

Article I - Objet

Le présent accord a pour objet de formaliser un cadre officiel pour mettre en œuvre les engagements des deux parties dans le cadre de l'organisation du cours de la 2^{ème} édition de la : « **Semaine Africaine des Jeunes pour les Emplois Verts (SAJEV)** »

Ainsi, **WANGARA Ltd.** Et **IA2D** conviennent de coopérer, par le biais de leurs organes, structures compétentes, projets et programmes, partenaires en vue de contribuer à la réalisation des objectifs communs, notamment :

- **Le Développement des compétences pratiques et théoriques des jeunes dans les domaines des emplois verts ;**
- **Le Soutien de la création et de la formalisation d'entreprises vertes par l'enseignement de la gestion entrepreneuriale et financière ;**
- **La préparation des jeunes à réussir dans le secteur des emplois verts en renforçant leurs compétences en recherche d'emploi et en techniques spécifiques demandées sur le marché.**

Article II – Destination de l'accord

Conformément aux discussions et autres échanges qui se sont déroulées **WANGARA Ltd. et IA2D**
Le présent accord est destiné aux deux parties signataires.

Article III - Engagement général

Chacune des deux parties **WANGARA Ltd. et IA2D** s'engagent mutuellement à collaborer dans le cadre du développement durable, en lien avec les projets et programmes, les autres formes d'entente ou stratégies communes pouvant booster nos deux organisations.

Article IV : Modalités de mise en œuvre du partenariat

- **Notre partenaire, IA2D assurera la diffusion de l'appel à participation sur les réseaux sociaux, puis mobilisera au minimum une trentaine (30) de jeunes pour la mise en œuvre des programmes.**
- **Notre partenaire, IA2D identifiera une ferme agroécologique pour le déroulement de la formation et participeront à l'organisation de la phase en ligne.**

WANGARA Ltd. aura deux grands rôles dans ce programme de séminaire. Il s'agit de :

- **WANGARA s'occupera d'élaborer les modules détaillés pour la formation, de créer contenus interactifs et accessibles (vidéos etc.) et s'assurer du bon fonctionnement de la plateforme.**
- **WANGARA s'occupera de la coordination de la mise en œuvre du programme, d'assurer une communication régulière, de gérer les ressources et les délais en veillant à leur alignement avec le plan de projet et faire un rapport final.**

Article V - Engagement de WANGARA Ltd.

WANGARA Ltd. s'engage à respecter cet accord et demeure prête à collaborer avec vous pour la mise en œuvre du cours : « **Semaine Africaine des Jeunes pour les Emplois Verts (SAJEV)** »

Article VI - Engagement de IA2D

S'engage à respecter cette convention et demeure prête à collaborer avec **WANGARA Ltd.** pour la mise en œuvre du cours : « **Semaine Africaine des Jeunes pour les Emplois Verts (SAJEV)** »

Article VII – Annulation de l'accord

Chacune des parties peut procéder à l'annulation de l'accord, à cet effet il faudrait donc tenir une rencontre du bureau exécutif qui en jugera de l'avenir de nos relations.

L'annulation doit être suivit d'une demande écrite et signée par l'organisme qui la demande en précisant les motifs.

Article VIII– Représentation des deux parties

WANGARA Ltd. est représenté par son Manager, Monsieur **BOUKARI Maanzou**

IA2D est représenté par Mr **Nouradine Abdelkerim Youssouf**

Article IX - Validité de la convention

Le présent accord, entre **WANGARA Ltd.** Et **IA2D**, entre en vigueur à la date de sa signature par les représentants dûment mandatés des deux parties.

En foi de quoi, les représentants respectifs dument mandatés acceptent le contenu du présent accord signe en deux versions originales en français ou en Anglais, laissant chaque partie avec une version.

Le présent accord est défini pour une durée indéterminée.

ARTICLE XI : LITIGE OU CONTENCIEUX

Les litiges ou contentieux qui pourraient naître de l'exécution du présent accord seront réglés de facto à l'amiable.

Fait à Parakou, le 17 Juillet 2025

Pour WANGARA Ltd.

Pour IA2D

BOUKARI Maanzou


NOURADINE ABDELKERIM

